

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

**DÉCISION 2025 – 919 – TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET DE VOIRIE – ANNEE 2026**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le montant des redevances du domaine public selon les tarifs suivants, applicable pour l'année 2026, pour les occupations commerciales du domaine public, les étalages et terrasses, les cautions clés et badges, les aires de camping-cars, ainsi que les droits de voirie.

I. OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC

MARCHES COUVERTS

2026

Halles centrales :

Rez-de-chaussée :

- Pourtour
- Îlot
- Magasin

36,03€/ml/mois
30,73€/ml/mois
541,96€/unité/mois

Étage :

- Angle et Îlots rue des Halles et Palais
- Autres îlots

16,01€/ml/mois
12,37€/ml/mois

Participation aux charges électriques :

- Location compteur
- Consommations individuelles au prorata des relevés de compteurs

5,62€/mois
0,20€ HT/kw/h

Chaume :

- Pourtour, angles et allées

19,77€/ml/mois

Arago :

- Pourtour, angles et allées

36,55€/ml/mois

**Animations commerciales sous les marchés couverts
(maximum 7 jours) :**

- Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	2,26€/ml/jour
- Du 1 ^{er} mai au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 30 septembre	4,45€/ml/jour
- Du 1 ^{er} juillet au 31 août	6,07€/ml/jour

- Les redevances sont payables par trimestre d'avance par titre de recette.
- En outre, un dépôt de garantie d'un trimestre est réclamé à tout nouvel occupant.

**MARCHES DE PLEIN AIR : COURS LOUIS
GUEDON, ARAGO ET CHAUME**

2026

Abonnements à l'année :

Présence :	
- 1 jour/semaine	4,69€/ml/mois
- 2 jours/semaine	4,43€/ml/mois
- 3 jours/semaine	4,31€/ml/mois
- 4 jours/semaine	4,16€/ml/mois
- 5 jours/semaine	3,78€/ml/mois
- 6 jours et +/semaine	3,66€/ml/mois

Abonnements 6 mois :

Fréquentation :	
- 1 jour/semaine	5,23€/ml (133,37€ pour 25,5 semaines)
- 2 jours/semaine	5,11€/ml (130,32€ pour 25,5 semaines)
- 3 jours/semaine	4,85€/ml (123,61€ pour 25,5 semaines)
- 4 jours/semaine	4,60€/ml (117,42€ pour 25,5 semaines)
- 5 jours/semaine	4,35€/ml (110,97€ pour 25,5 semaines)
- 6 jours et +/semaine	3,85€/ml (98,06€ pour 25,5 semaines)

**Abonnements saisonniers et marché
nocturne organisé par la Ville :**

4,86€/ml/jour

Passagers :

- Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	2,30€/ml/jour
- Du 1 ^{er} mai au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 30 septembre	4,50€/ml/jour
- Du 1 ^{er} juillet au 31 août	5,90€/ml/jour

- **Les abonnements à l'année** sont payables par trimestre d'avance par titre de recette, avec, pour tout nouvel arrivant, le versement d'un dépôt de garantie d'un trimestre.

- **L'abonnement pour six mois**, calculé sur 25,5 semaines, est encaissé par titre de recette.

Il est payable en deux fois lorsque le montant des droits de place est supérieur à 400,00€ : à la réservation 40 %, le solde un mois après le 1^{er} jour d'arrivée.

L'objectif poursuivi est d'appliquer un tarif dégressif plus la fréquentation du marché est importante.

- **Les abonnements saisonniers** s'étendent sur une période de 3 mois, du 15 juin au 15 septembre.

Les abonnements sont encaissés en régie et payables en deux fois : à la réservation 40 % et le solde avant le 20 juillet.

Pour les commerçants abonnés à l'année qui souhaitent être présents plus de jours qu'en abonnement, ce tarif sera établi à la moitié du tarif en vigueur, soit 2,95€/ml/jour. Il fera l'objet d'un encaissement au jour le jour en régie.

- Les commerçants de passage sont encaissés journallement en régie.

- Pour les commerçants abonnés à l'année qui souhaitent être présents plus de jours qu'en abonnement du 1^{er} mai au 30 juin et du 1^{er} septembre au 30 septembre, ce tarif sera établi à la moitié du tarif en vigueur, soit 2,25€/ml/jour. Il fera l'objet d'un encaissement au jour le jour en régie.

**MARCHES DE PLEIN AIR : RUE PAUL
BERT/RUE MARECHAL JOFFRE,
PIRONNIERE ET RUE DE SAINT
HILAIRE/RUE SERAPHIN BUTON**

2026

- le mètre linéaire avec électricité

2,12€/ml/jour

ACTIVITÉS COMMERCIALES SAISONNIÈRES

2026

Rues piétonnes (portraits, vente de ballon hélium) :

24,40€/ml/semaine

Kiosques à glaces (par kiosque) :

- Forfait de 2 jours
- Forfait de 3 jours
- Forfait de 4 jours
- Forfait semaine

61,20€
72,83€
84,27€
146,08€

Vente ambulante en restauration (par emplacement) :

- Forfait de 2 jours
- Forfait de 3 jours
- Forfait de 4 jours
- Forfait semaine

93,54€
138,61€
186,00€
325,85€

**Vente ambulante de boissons fraîches et
glacées/friandises/beignets/chichis - Promenade De
Villiers (ex.Kennedy)**

Forfait du 15 juin au 15 septembre par emplacement - (forfait minimum et variable selon les propositions effectuées par les candidats lors des procédures d'appel d'offres)

2266,48€/emplaceme
nt

Vente en confiserie/boissons fraîches sans alcool et glaces (par kiosque), place de l'Ormeau :

Forfait mensuel du 1^{er} avril au 30 Septembre par emplacement -
(forfait minimum et variable selon les propositions effectuées par
les candidats lors des procédures d'appel d'offres)

257,55€/mois

**Vente de beignets/gaufres/chichis sur Grande Plage -
Plage des Présidents - Plage de Tanchet :**

- Forfait mensuel pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre
(forfait minimum et variable selon les propositions effectuées par
les candidats lors des procédures d'appel d'offres)

206,04€/mois

**Vente de beignets/gaufres/chichi/glaces/boissonssur
Plage Sauveterre - Plage des Granges**

- Forfait mensuel pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre
(forfait minimum et variable selon les propositions effectuées par
les candidats lors des procédures d'appel d'offres)

206,04€/mois

**Vente de boissons et denrées alimentaires, accès Plage des
Granges**

- Forfait pour la période du 1^{er} avril au 30 novembre (forfait
minimum et variable selon les propositions effectuées par les
candidats lors des procédures d'appel d'offres)

1545,32€

**Vente de boissons et denrées alimentaires, accès Plage de
Sauveterre**

- Forfait pour la période du 1^{er} avril au 30 novembre (forfait
minimum et variable selon les propositions effectuées par les
candidats lors des procédures d'appel d'offres)

3605,76€

**Vente de boissons et denrées alimentaires, Parking de la
Paracou**

- Forfait pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre (forfait
minimum et variable selon les propositions effectuées par les
candidats lors des procédures d'appel d'offres)

2266,48€

Vente de billetterie pour les sorties en mer (kiosque)

- Tarif forfaitaire sur la période d'exploitation

17,31€/mois/m²**Activités nautiques (parachute ascensionnel)**

- Tarif forfaitaire sur la période d'exploitation

17,31€/mois/m² *
+ 1,5 % du chiffre
d'affaires

*tarif indexé sur l'ILC (indice des loyers commerciaux)

Exploitation d'une école de Surf - accès Plage des Granges

- Forfait pour la période du 1^{er} avril au 30 novembre (forfait minimum et variable selon les propositions effectuées par les candidats lors des procédures d'appel d'offre) 2884,60€

Marché à la brocante (tous les vendredis du 15 juin au 15 septembre) :

- Forfait abonnement (emplacement 6 mètres) avec recouvrement d'avance en règle 189,35 €
- Forfait abonnement au mètre linéaire 31,68 €
- Tarif passager (emplacement 6 mètres) 45,03 €
- Tarif passager au mètre linéaire 7,49 €

Marché des métiers d'art de l'été par emplacement de 3m x 3m :

- Pour 1 date 11,23 €/emplacement

Une date sera offerte si l'artisan s'engage à être présent pour l'ensemble des dates proposées par la Ville.

Un dégrèvement de 11,23 € pourra être appliqué en cas d'annulation d'une date par la Ville.

Vente ambulante sur manifestations validées par la Ville :

- Forfait par stand de 3mx3m (maximum une semaine) 80,45 €

MARCHE DE NOEL organisé par la Ville**Professionnels (forfait 3 jours)**

- Forfait emplacement stand 123,67 €/ 3 jours
- Forfait emplacement chalet 154,53 €/ 3 jours
- Forfait camion longueur <5m 154,53 €/ 3 jours
- Forfait camion longueur >5m 206,04 €/ 3 jours

Traiteurs (forfait 3 jours)

- Forfait emplacement 154,53 €/ 3 jours

Association de jumelage (forfait 3 jours)

- emplacement chalet ou stand 56,67 €/ 3 jours

Échoppes Centre-ville (crêpes, vin chaud...)

- forfait emplacement 1 jour 21,66 €
- forfait emplacement 3 jours 74,18 €
- forfait emplacement semaine 216,37 €
- forfait emplacement mois 515,11 €

Association d'artistes peintres :

- Forfait 10 mètre linéaire 42,50 €/mois

• **Les droits de place des rues piétonnes** sont encaissés en régie lors de la notification de l'arrêté d'autorisation.

• **Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public** sont encaissées par titre de recette.

MANIFESTATIONS ITINÉRANTES

2026

Cirques et assimilés :

- Encaissement en régie
- Caution encaissée 1 mois avant l'arrivée du cirque et restituée au départ du cirque si les conditions d'occupation sont respectées.

248,95 €/jour
2000,00 €

(Caution non rendue si affichage non retiré, dégradations, arrivée anticipée ou départ tardif).

Spectacles de marionnettes :

- Encaissement en régie

81,16 €/jour

Manèges :

- À l'année,
- Payables d'avance par titre de recette (périmètre forain)

1375,70 €

Ponctuels (fête foraine), payables d'avance avec recouvrement en régie :

- Grands manèges, attractions
- Manèges enfantins
- Tirs, loteries, jeux, boutiques, confiseries -10m
- Tirs, loteries, jeux, boutiques, confiseries 10/20m
- Tirs, loteries, jeux, boutiques, confiseries +20m
- Entresorts, boîtes à rire, banquistes
- Alimentation, brasserie
- Participation forfaitaire aux charges électriques si obligation de raccordement sur équipement communal

138,60 €/semaine
50,90 €/semaine
17,40 €/semaine
34,90 €/semaine
69,40 €/semaine
50,90 €/semaine
138,60 €/semaine
19,30 €/semaine

Stationnement des caravanes des forains de la fête foraine (foire aux voleurs) :

- Caution
- Redevance forfaitaire pour la 1ère caravane
- Redevance forfaitaire pour la 2ème caravane

194,90 €
66,30 €
33,10 €

• Par métier, il est autorisé le stationnement maximum de deux caravanes dont l'encaissement de la redevance forfaitaire est effectué au moyen de la régie des droits en place.

• S'agissant de la caution due par métier, elle devra faire l'objet d'un versement préalable à l'entrée du forain sur le site des Sauniers pour permettre son stationnement. Elle sera encaissée et restituée au moyen de la régie des droits de place.

Manifestations diverses à caractère commercial :

- De 1 à 40m ²	90,40 €/jour
- De 41 à 60m ²	135,50 €/jour
- De 61 à 99m ²	223,65 €/jour
- De 100 à 199m ²	336,50 €/jour
- Au-delà de 200m ² (Forfait par tranche de 100m ²)	112,90 €/jour

Occupation du parking de la Base de Mer situé quai Dingler/rue Garnier

(réservation du stationnement pour les événements privés) 618,15 € TTC/jour

Foire aux voleurs

- Commerçants	3,80 €/mètre
- Associations, abonnés Cours Louis Guédon du samedi	Gratuit
- Commerçants abonnés sur d'autres marchés des Sables d'Olonne	2,30 €/mètre linéaire

- Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public sont encaissées par titre de recette.

II. MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES**2026****Marchés occasionnels organisés par les associations :**

- Forfait par jour de marché	85,80€/jour
------------------------------	-------------

Manifestations organisées par des associations ayant un caractère commercial (Folres, expositions, salons, y compris brocantes)

. de 1 m ² à 20 m ²	22,60 €/jour
. de 21 m ² à 40 m ²	45,20 €/jour
. de 41 m ² à 60 m ²	67,75 €/jour
. de 61 m ² à 99 m ²	111,80 €/jour
. au delà de 100 m ²	168,55 €/jour

Vide-greniers organisés par des associations sur le domaine public (hors parkings des salles polyvalentes)

- Pour les associations sablaises :
Gratuité appliquée

- Pour les associations de l'Agglomération :
Gratuité appliquée 1 fois par an

- Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public sont encaissées par titre de recette.

III. ETALAGES**2026****Terrasses fermées (débits de boissons et/ou restauration) :**
(par m², par an)

- Remblai et quais	89,22 €
- Reste ville	50,92 €

Terrasses bioclimatiques (terrasses équipées d'une pergola fixée au sol avec notamment des lames orientables)

66,08 €

Terrasses ouvertes (débits de boissons et/ou restauration) : (par m², par an, avec un minimum de perception de 2 m²)

- Front de mer : promenade Lafargue, place Navarin, place Foch, promenade Clemenceau, rue Guynemer (partie avec vue sur la mer), promenade Godet et promenade Kennedy	60,57 €
- Quai des Sables du quai Franqueville au quai Dingler comprenant également le boulevard Roosevelt, les quais de la Chaume et Port Olona	49,97 €
- Place Strasbourg	36,52 €
- Centre-ville (à l'exclusion de la rue de la Bauduère)	27,42 €
- Reste ville	13,85 €

Etalages (commerce) :(par m², par an, avec un minimum de perception de 2 m²)

- Front de mer : promenade Lafargue, place Navarin, place Foch, promenade Clemenceau, rue Guynemer (partie avec vue sur la mer), promenade Godet et promenade Kennedy	57,46 €
- Quai des Sables du quai Franqueville au quai Dingler comprenant également le boulevard Roosevelt, les quais de la Chaume et Port Olona	47,40 €
- Place Strasbourg	34,66 €
- Centre-ville (à l'exclusion de la rue de la Bauduère)	26,00 €
- Reste ville	13,15 €

Appareils : (par unité pour l'année, sans prorata temporis)

- Rôtissoires	144,09 €
- Glaces	275,25 €
- Distributeurs de boissons, sandwiches, bonbons	89,88 €
- Manèges enfantin	89,88 €
- Porte-menus	89,88 €
- Porte-revues « immobilier »	73,04 €

Panneaux publicitaires et mobiliers assimilés :
(par panneau, pour l'année, sans prorata temporis)

- Panneaux accolés	129,20 €
- Panneaux non accolés	275,25 €

Majoration pour occupation sans autorisation préalable

20 %

• Les porte-menus situés dans la surface d'une terrasse ouverte sont incorporés au titre de celle-ci et non comptés en plus.

• Il est rappelé que les panneaux publicitaires tournants ou à ressorts sont interdits. Seuls sont autorisés les matériels rendus fixes.

Les panneaux publicitaires situés dans la surface d'une terrasse ouverte ou d'un étalage sont incorporés au titre de ceux-ci et non comptés en plus.

• Les redevances d'étalage sont recouvrées par titre de recette. La redevance est annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Toutefois, les commerces débutant leur activité en cours d'année (local non occupé préalablement ou changement d'activité) bénéficieront d'une redevance calculée au prorata temporis. La redevance est payée par le titulaire de l'autorisation au 1^{er} janvier de chaque année. En cas de cessation d'activité en cours d'année, la redevance est due dans sa totalité.

IV. BADGES ET CLES

CAUTION REMISE DE CLE OU BADGE	2026
- Montant forfaitaire	50 €

• Les cautions sont payables par titre de recette, à la suite de la remise des clés ou badges.

V. AIRES DE CAMPING-CARS

OLONNESCALE ET PORT OLONA (stationnement limité à 2 nuitées – eau et électricité comprise)	2026
- 1 nuitée	8,50 €
- 2 nuitées	17,00 €
- 3 nuitées FPS	25,30 €
LES PLESSES (stationnement limité à 2 nuitées - sans électricité)	2026
- 1 nuitée	8,00 €
- 2 nuitées	13,40 €
- 3 nuitées FPS	25,00 €

VI. REDEVANCES DE VOIRIE

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2026
- Surface d'occupation du domaine public autorisée par la collectivité (échafaudage, benne, nacelle, ...)	0,78 €/m ² /jour avec un minimum de perception comptant pour 10m ² soit 7,80 €
- Forfait route barrée par jour d'occupation	50,60 €/jour
Majoration appliquée en cas d'occupation du domaine public sans autorisation préalable.	25 %

VII. ACTIVITES ECONOMIQUES A L'ANNEE

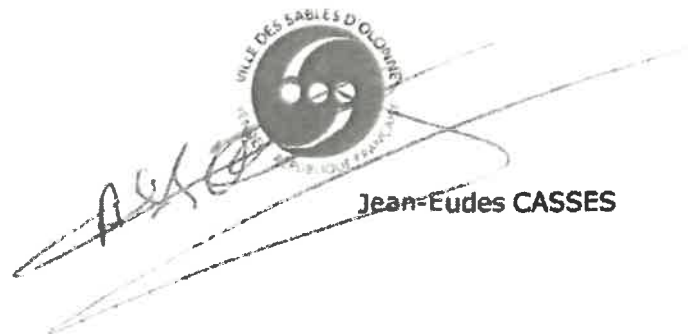
	2026
<u>Activité économique en lien avec l'activité du port de plaisance</u> - Tarif forfaitaire pour une surface de 200 m ²	1000 €/an

Article 2 : De publier sur le site Internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le ...**3.1 DEC. 2025**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué au Commerce
et au Domaine public



Jean-Eudes CASSES